

Procès-verbal de la séance du 30 Mai 2024

L' an 2024 et le 30 Mai à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances ,Salle du Conseil Municipal sous la présidence de GATEL Bruno Maire

Présents : M. GATEL Bruno, Maire, Mmes : COCHET Tiphaine (à partir de la délibération n°2024-053), TUAL Christine, MM : BESNARD Jean-Pierre, DAGUIN Clément, DAUVIER Vincent, FRITEAU Eric, HAREAU Ludovic, LAMBERT Pascal, SIMON Claude, VIDAL Jérôme

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme MARTIN Jennifer à M. VIDAL Jérôme, M. DELONGLÉE Joël à Mme TUAL Christine

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 13
- Présents : 11

Date de la convocation : 23/05/2024

Date d'affichage : 23/05/2024

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture de Rennes
le : 31/05/2024

et publication ou notification
du : 31/05/2024

A été nommé(e) secrétaire : M. DAGUIN Clément

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

2024-049 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 MARS 2024
2024-050 DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DE FONCTION
2024-051 LOGEMENT COMMUNAL T5 34 RUE SIPIA - FIXATION DU MONTANT DU LOYER
2024-052 RESILIATION DE L'ADHESION AU COS BREIZH -
2024-053 TARIFS CENTRE DE LOISIRS PERISCOLAIRE ET PETITES VACANCES SCOLAIRES 2024-2025
2024-054 ANIMATIONS POUR LES RETRAITES DE LA COMMUNE EN 2024
2024-055 DÉLIBÉRATION FIXANT LA NATURE ET LA DURÉE DES AUTORISATIONS SPÉCIALES D'ABSENCE LIÉES A DES ÉVÈNEMENTS FAMILIAUX, DES ÉVÈNEMENTS DE LA VIE COURANT ET A LA MATERNITÉ
2024-056 EMPRUNTS LOTISSEMENT LE VIEUX MOULIN
2024-057 REVISION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS
2024-058 APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DE LA MEDIATHEQUE
2024-059 RESEAU DES BIBLIOTHEQUES ARLEANE : CONVENTION D'ADHESION AU RESEAU DES BIBLIOTHEQUES DE VITRE COMMUNAUTE 2024-2029
2024-060 FESTIVAL BULLE DES PRES : PARTICIPATION A L'ANIMATION PROPOSEE PAR LA MEDIATHEQUE " LA SALORGE " A VISSEICHE
2024-061 BUDGET PRINCIPAL 2024 - DETERMINATION DE LA DUREE DES AMORTISSEMENTS DES COMPTES 204
2024-062 PLACE PIETONNE - DEVIS
2024-063 DENOMINATION DU NOUVEL ESPACE PUBLIC
2024-064 AMENAGEMENT DE CENTRE BOURG PHASE 2 - DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU DEPARTEMENT AU TITRE DU DISPOSITIF AMBITIONS COMMUNES
2024-065 AMENAGEMENT DE CENTRE BOURG PHASE 2/ PLACE PIETONNE - DEMANDE DE

SUBVENTIONS AUPRES DE VITRE COMMUNAUTE AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS DEUXIEME ENVELOPPE

2024-066 SUBVENTION AU CENTRE DE LOISIRS CROCQ' VACANCES DE RETIERS

2024-067 VENTE TERRAIN LA BAUDRAIRIE (DELIBERATION MODIFICATIVE)

2024-068 VIDE GRENIER - FIXATION DES TARIFS EMLACEMENTS ET RESTAURATION

ENREGISTREMENT FILME DE LA SEANCE

7 personnes sont présentes dans le public. Une personne présente dans le public déclare à M le Maire qu'elle va enregistrer et filmer la séance. M le Maire lui répond que c'est possible, que cela ne nécessite pas d'autorisation des élus mais qu'il faut impérativement l'accord des autres personnes qui assistent au Conseil municipal. Madame VERGER agent communal à la Médiathèque est présente à la séance. Elle donne son accord pour être filmée lors de la séance.

La séance est filmée et enregistrée suite aux propos de M le Maire

DÉCLARATION DE M DAUVIER VINCENT

Votre déclaration préalable lors du conseil du 27 mars 2024 relayée dans la presse (Ouest France du 1^{er} avril) est à la fois scandaleuse et déloyale.

En effet en la lisant on pourrait penser que l'opposition est responsable de l'agression dont a été victime Mr Daguin or il n'en est rien, nous ne savons rien de cette affaire et nous y sommes totalement étrangers. J'aurais aimé que vous ayez la même compassion à l'égard de tous les conseillers municipaux. En effet j'ai moi-même été agressé à deux reprises en salle de conseil lors des séances du 29/09/2022 et du 12/01/2023 par des individus que vous aviez vous-même invités à dessein et qui se sont permis de m'insulter et de me menacer devant le conseil sans que cela ne vous offusque nullement. Votre passivité à leur égard les a semble-t-il confortés puisqu'ils n'ont depuis en rien changé leurs habitudes contrevenant aux lois et règlements et privant ainsi leurs concitoyens de leurs libertés individuelles sans que cela ne vous dérange visiblement ; depuis ils m'ont également menacé à plusieurs reprises sur la voie publique mais hélas pour eux devant témoins.

S'agissant de la tenue des conseils municipaux le vérité est que vous n'acceptez pas la contradiction comme je l'avais annoncé en début de mandat nous sommes sous la dictature de la pensée unique ; le conseil municipal du jeudi n'est que l'antichambre de la salle blanche qui se déroule le mardi et au cours de laquelle vous donnez les consignes de vote aux élus de la majorité ; il n'y a donc aucun débat et dès lors que l'on fait une réflexion vous haussez le ton et devenez menaçant voir insultant et sarcastique comme ont pu le constater les spectateurs lors du conseil du 30 mars 2024 . Quant aux comptes rendus des conseils municipaux vous les rédigez vous-même en contravention totale avec l'article 2121-15 du CGCT, bien entendu vous habillez la chose depuis plus de quinze années en désignant le 1^{er} adjoint comme secrétaire de séance mais c'est un secret de polichinelle que ce dernier n'a jamais pris aucune note ni rédigé de compte-rendu. Ainsi vous faites une restitution tout à fait partielle des débats et du coup une tribune politique très orientée. Plus récemment vous utilisez la procuration illégale comme vous l'avez reconnu d'une de vos conseillères qui n'a plus aucun intérêt dans la commune qu'elle a quitté depuis plus d'un an.

Vous m'accusez sans cesse d'être en conflit d'intérêt ce qui est faux le préfet a annulé une délibération au motif que VOUS aviez fait voter deux fois sur le même sujet ce qui est interdit. En ce qui me concerne lorsqu'un sujet me concernant est évoqué ou lors des votes des subventions aux associations dont je fais partie, je ne peux en aucun cas être en conflit d'intérêt puisque je sors systématiquement de la salle du conseil ce qui n'est pas le cas de votre troisième adjoint qui a participé aux discussions relatives aux travaux de son magasin payés par la municipalité (réfection du sol, agrandissement, changement d'une porte intérieure etc. le tout pour près de 6000 euros) et là encore rien ne vous choque manifestement.

Enfin s'agissant des conflits de voisinage que vous évoquez c'est vous qui vous vous immiscez dans mes affaires personnelles faisant croire que je profite de mon statut d'élu pour faire intervenir la municipalité sur un chemin personnel au sujet duquel je serai donc aussi en conflit d'intérêt, il n'en est rien il s'agit bien d'un chemin communal acheté à mes parents en 2013 par le maire de l'époque un certain Mr Gatel (voir copie acte notarié signé de votre main) que vous refusez obstinément d'entretenir et ce en contravention totale avec l'article 161 du code rural et l'article 122-19 du code des communes. Pour parvenir à vos fins vous tentez même lors du conseil du 25 janvier 2024 d'aliéner ce chemin au public alors qu'il est utilisé par du public comme le confirmera le rapport du commissaire enquêteur. Il s'agit aujourd'hui de la seule voie de la commune qui bien qu'étant un accès à des habitations n'est pas entretenue par la commune au seul motif que vous utilisez votre petit pouvoir pour me nuire.

Alors oui Mr le Maire il y a bien un climat délétère au sein du conseil municipal et une ambiance un peu plombée au sein de la commune mais vous en êtes le seul responsable par votre mode de gouvernance, le clientélisme dont vous faites preuve, l'application des règles d'urbanisme ou de votre pouvoir de police à géométrie variable en fonction des personnes concernées, votre manque d'empathie etc...

L'opposition quant à elle n'a comme chacun le sait aucun pouvoir hormis peut-être celui de dénoncer vos pratiques ce que nous continuerons à faire ne vous déplaît et c'est bien cela qui semble vous déranger.

INTERVENTION DE M LE MAIRE :

M le Maire : *On ne va pas faire du ping-pong verbal. Cependant, Je vous répons sur les points suivants :*

-Les propos vis-à-vis de M DAGUIN sont méprisants.

-Concernant le fonctionnement du Conseil municipal, c'est vous qui avez présenté une deuxième liste aux élections municipales de 2020. Une majorité et une minorité se sont dégagées de ce vote. La majorité municipale a défini des orientations devant les habitants : C'est dans la logique du fonctionnement d'un conseil municipal que la majorité se réunisse préalablement aux réunions de Conseil pour la mise en place de cette feuille de route.

- Le chemin du Pasmehaie n'est pas un chemin de randonnée contrairement à ce que vous affirmez. Pour qu'il le soit, il faut qu'il soit répertorié et identifié comme tel par Vitré Communauté dont c'est la compétence. A ce jour, ce n'est pas possible car une portion est de propriété privée vers Rannée . Il faut l'accord de l'exploitant soit il signe une convention de passage avec la Commune.(on va lui demander) soit il le vend à la Commune . Sinon , ce n'est pas un chemin de randonnée. »

2024-049 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 MARS 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,

Vu le projet de procès-verbal,

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

- VALIDE le procès-verbal du Conseil municipal du 28 mars 2024.

INTERVENTION DE M VINCENT DAUVIER :

***Point divers : Procuration de Madame COCHET**

« Une fois de plus dans le compte rendu vous arrangez l'histoire à votre avantage. La vérité est que lors du conseil du 22 février 2024 non seulement vous avez annoncé les procurations au beau milieu de la séance mais vous avez utilisé la procuration de Madame COCHET qui n'était pas valable, alors pourquoi dans le compte rendu vous ne citez pas vos propos tels qu'ils ont été tenus lors du conseil du 28 mars à savoir : « oui Mr DAUVIER vous aviez raison la procuration de Mme COCHET lors de la séance du 22 février 2024 n'était pas valide ». Cela pose un réel problème de confiance et les administrés ont le droit de connaître la vérité, heureusement lors de cette séance les spectateurs présents pourront confirmer les propos tenus. »

2024-050 DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DE FONCTION

Décisions	Dates	Objets
DEC2024-12	26 mars 2024	Signature d'un devis de 1509,20€ HT avec l'entreprise MASSART de Montauban de Bretagne pour l'aération et le regarnissage du terrain d'honneur, 3, rue Robert d'Arbrissel (stade municipal).
DEC 2024-13	29 mars 2024	Signature d'un devis de 2500€HT pour la prestation broyage fosses et talus et accotements lamier et zones spécifiques avec l'entreprise ETA MOUEZY de La Guerche de Bretagne.
DEC 2024-14	29 mars 2024	Devis de travaux de voirie PATA Allée de la Censerie, Allée des Promenades et route de La Boulnaie pour 2106,05€HT.
DEC 2024-15	29 mars 2024	Signature d'un devis de 1 326€ HT pour le raccordement EDF de la maison 34, rue Sipia avec ENEDIS.
DEC 2024-16	2 avril 2024	Suite au début d'écroulement du mur, signature du devis de reconstruction du mur en pierre hauteur du mur 1,80m du terrain naturel du Jardin, 3, rue Sipia avec l'entreprise DESMOTS RACINEUX BESNARD de Rannée d'un montant de 14 582,69 € HT après avis favorable de la Commission Travaux de ce jour (Présents : M le Maire , M DAGUIN Clément , Premier Adjoint, M BESNARD Jean-Pierre , Deuxième Adjoint, M SIMON Claude, M DAUVIER Vincent). N.B : M DAUVIER Vincent a quitté la séance avant l'avis de la Commission sur le devis.
DEC 2024-19	2 avril 2024	Signature du bail du logement conventionné 2, Place de la Forge pour un montant de 228,57€ par mois avec M Quentin JAULIN de Visseiche.

DEC 2024-18	11 avril 2024	Signature d'un devis de 868,00 € TTC avec la compagnie Nuage d'Oort pour le spectacle de Noël.
DEC 2024-19	11 avril 2024	Signature d'un devis de 26,45 € HT avec l'entreprise MAVASA pour remplacer l'affichage du panneau indicateur près des sanitaires publics.
DEC 2024-20	3 mai 2024	Signature d'un avenant modificatif au devis de -710 € HT au devis de l'entreprise LARDEUX pour la création du jardin public du 26 novembre 2021 ce qui porte le montant total à 16644,47€ (au lieu de 17354,47€).
DEC 2024-21	3 mai 2024	Signature d'un devis d'un montant de 400 € avec l'association « Les Arts au Soleil » de Domagné pour une animation à destination des retraités le 27 Juin.
DEC 2024-22	3 mai 2024	Signature d'un devis de 227,50 € (Pose panneaux LEDS Bar) et de 382,50 € Pose panneaux Leds Épicerie) avec l'entreprise GML dépannage pour le commerce MultiServices 38 et 40 rue de Rennes.
DEC 2024-23	6 mai 2024	Signature d'un devis de 5 255,82 € HT avec l'entreprise MASSART de Montauban de Bretagne pour des travaux de régénération du terrain d'entraînement 3, rue Robert d'Arbrissel (stade municipal).
DEC 2024-24	14 mai 2024	Signature d'un contrat de mise à disposition avec l'association intermédiaire Le Relais de Retiers pour la mise à disposition d'un salarié aux Espaces Verts à raison de 56 h.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, prennent acte des décisions par M. le Maire dans le cadre de ses délégations.

2024-051 LOGEMENT COMMUNAL T5 34 RUE SIPIA - FIXATION DU MONTANT DU LOYER

Les travaux de réhabilitation du logement communal T5 situé 34 rue Sipia doivent se terminer fin juillet 2024, il convient donc de fixer le montant du loyer de ce logement conventionné à 577 € par mois.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

- FIXE le montant du loyer du logement communal T5 situé 34 rue Sipia à 577 € par mois ;
- FIXE une caution de 577 € qui correspond à un mois de loyer ;
- DIT que le montant du loyer pourra être révisé annuellement au 1^{er} janvier suivant l'indice de référence des loyers, publié annuellement par l'Insee et entrant en vigueur le 3^{ème} trimestre de l'année précédente,
- AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires aux prochaines locations.

2024-052 RESILIATION DE L'ADHESION AU COS BREIZH

La commune de Visseiche, est depuis de nombreuses années liée contractuellement avec le COS Breizh, organisme social à destination des agents de collectivités d'Ille-et-Vilaine.

Le COS peut être comparé à un comité d'entreprise et permet aux agents de percevoir des prestations dites « sociales » comme des chèques vacances, des réductions dans plusieurs domaines (vacances, spectacles culturels), des prêts bancaires ou des primes diverses à l'occasion d'évènement familiaux (PACS, mariage, naissance ou encore décès).

De plus, le COS est également présent à travers des actions de solidarité puisqu'il peut verser des aides financières d'urgence.

Une réflexion est actuellement en cours au sein de la collectivité afin de savoir s'il est possible de quitter le COS Breizh au profit du Comité National d'Action Sociale (CNAS), autre grande association de loi 1901 proposant des services se rapprochant de ceux au COS Breizh.

Le choix entre l'un ou l'autre des prestataires de revient pas aux élus, mais davantage aux agents. Il s'agit donc de les informer d'un potentiel changement en vue d'obtenir un consensus.

C'est la raison pour laquelle, il est proposé de résilier l'adhésion de la commune au COS afin de pouvoir le cas échéant, en fonction du choix des agents, pouvoir changer d'organisme à compter du 1^{er} janvier 2025.

En effet, la procédure de résiliation au COS nécessite une délibération de retraite de la commune de Visseiche.

Vu la loi n°2007209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale notamment ses articles 70 et 71 ;
Vu la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 notamment son article 25 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que l'adhésion au COS Breizh pour la commune de Visseiche est renouvelée chaque année par tacite reconduction ;

Considérant que la commune de Visseiche, souhaite résilier son adhésion au COS Breizh à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

- DECIDE de résilier à compter du 1^{er} janvier 2025 l'adhésion de la commune au COS Breizh ;

- AUTORISE M. le Maire à signer tout document lié à ce dossier.

2024-053 TARIFS CENTRE DE LOISIRS PERISCOLAIRE ET PETITES VACANCES SCOLAIRES 2024-2025

1. CENTRE DE LOISIRS PERISCOLAIRES

M. le Maire propose de modifier les tarifs du centre de loisirs périscolaire pour l'année 2024-2025 en tenant compte de l'augmentation du prix du repas. Les tarifs hors repas ne sont pas modifiés pour l'année 2024-2025.

Numéro tranche	Tranche de QF	Par enfant			Enfant hors commune			Enfant Commune	Enfant hors Commune non financeur
		Journée entière	1/2 Journée sans repas	1/2 journée avec repas	Journée entière	1/2 Journée sans repas	1/2 journée avec repas	Journée sans repas	Journée sans repas
1	Inférieur ou égal à 741	11,00 €	3,90 €	7,80 €	13,50 €	5,00 €	10,00 €	7,80 €	10,00 €
2	742 > 897	11,50 €	4,00 €	8,00 €	13,80 €	5,20 €	10,40 €	8,00 €	10,20 €
3	898 > 990	12,50 €	4,20 €	8,40 €	15,00 €	5,60 €	11,20 €	8,40 €	11,20 €
4	991 > 1095	14,00 €	4,60 €	9,20 €	16,80 €	6,00 €	12,00 €	9,20 €	12,00 €
5	1096 > 1311	14,50 €	5,00 €	10,00 €	17,40 €	6,20 €	12,40 €	10,00 €	12,40 €
6	> 1311	14,90 €	5,10 €	10,20 €	17,80 €	6,60 €	13,20 €	10,20 €	13,20 €

Les tarifs de la Commune s'appliquent aux communes qui financent le Centre de Loisirs Label Aventure. Pour 2023 à ce jour : Marcillé-Robert, Arbrissel, Rannée et la Guerche de Bretagne.

Activités : 5 euros

Les tarifs du territoire s'appliquent également aux enfants des animateurs.

Sortie organisée dans le cadre des activités : 5 €

La garderie : gratuite

Le gouter : inclus dans l'accueil.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

- FIXE les tarifs comme indiqués ci-dessus pour l'année 2024-2025.

2. PETITES VACANCES SCOLAIRES

Numéro tranche	Tranche de QF	Par enfant	Enfant Hors Commune	Enfant Commune	Enfant hors Commune non financeur
		Journée entière	Journée entière	Journée sans repas	Journée sans repas
1	Inférieur ou égal à 741	11,00 €	13,50 €	7,80 €	10,00 €

2	742 > 897	11,50 €	13,80 €	8,00 €	10,20 €
3	898 > 990	12,50 €	15,00 €	8,40 €	11,20 €
4	991 > 1095	14,00 €	16,80 €	9,20 €	12,00 €
5	1096 > 1311	14,50 €	17,40 €	10,00 €	12,40 €
6	> 1311	14,90 €	17,80 €	10,20 €	13,20 €

Les tarifs de la Commune s'appliquent aux communes qui financent le Centre de Loisirs Label Aventure. Pour 2023 à ce jour : Marcillé-Robert, Arbrissel et la Guerche de Bretagne.

Activités : 5 euros

Les tarifs du territoire s'appliquent également aux enfants des animateurs.

Sortie organisée dans le cadre des activités : 5 €

La garderie est payante :

- Garderie matin de 7H15 à 9H00 : 1,50€

- Garderie soir de 17H00 à 18H30 : 1,00€

Le gouter : inclus dans l'accueil.

De plus, il sera demandé à ce que les familles versent un acompte de 25 % afin de prendre en compte la réservation de leurs enfants au centre de loisirs pendant les petites vacances scolaires.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

- DONNE son accord pour renouveler l'ouverture du Centre de loisirs pendant les vacances scolaires 2024-2025 (excepté les vacances de Noël et les vacances d'été) pour l'année 2024-2025 ;
- APPROUVE la grille tarifaire comme indiquée ci-dessus ;
- VALIDE le versement d'un acompte de 25 % par les familles pour les petites vacances scolaires.

2024-054 ANIMATIONS POUR LES RETRAITES DE LA COMMUNE EN 2024

La Commission d'action sociale du 23 mars a émis un avis favorable à la mise en place d'une animation (repas+ spectacle) pour les retraités le Jeudi 27 Juin à partir de 12h00. Les modalités prévues pour participer à cette journée sont les suivantes :

- L'animation s'adresse aux retraités de plus de 65 ans ;
- La participation demandée est de 25 € par personne.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

- DONNE son accord à l'organisation de cette animation pour les retraités le 27 juin et aux modalités de participation.

2024-055 DÉLIBÉRATION FIXANT LA NATURE ET LA DURÉE DES AUTORISATIONS SPÉCIALES D'ABSENCE LIÉES A DES ÉVÈNEMENTS FAMILIAUX, DES ÉVÈNEMENTS DE LA VIE COURANT ET A LA MATERNITÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L2123-2 – Circulaire NOR/FPPA/96/10038/C du 21 mars 1996 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique (articles L.622-1 à L.622-7) ;

Vu la Circulaire du 24 mars 2017 relative aux autorisations d'absence dans le cadre d'une assistance médicale à la procréation (PMA) ;

Vu la Circulaire du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique ;

Vu le QE n°30471JO du Sénat Q du 29 mars 2001 ;

Vu la Loi n°2020-692 du 8 juin 2020 visant à améliorer les droits des travailleurs et l'accompagnement des familles après le décès d'un enfant ;

Vu la Circulaire n°1475 du 20 juillet 1982 relative aux autorisations d'absence pouvant être accordées aux agents publics pour soigner un enfant malade ou pour en assurer momentanément la garde ;

Monsieur le Maire explique que les autorisations d'absence prévues dans la présente délibération sont accordées sur présentation des justificatifs et sous réserve des nécessités de services.

Les autorisations d'absence ne pouvant être accordées pendant un congé annuel. Elles doivent être prises autour de l'évènement et ne sont pas récupérables.

Aucun décompte ne doit être opéré sur le temps de travail. Les autorisations d'absence sont de nature différente des congés annuels et ne sont pas comptées sur ces derniers.

Pendant l'autorisation d'absence, l'agent est considéré en activité et est rémunéré normalement. Les jours accordés sont des jours ouvrables.

Le Maire expose aux élus que des autorisations d'absence dites « discrétionnaires » sont susceptibles d'être accordées aux agents publics territoriaux (fonctionnaires stagiaires, titulaires et contractuels, après avis du Comité Social Territorial, notamment lorsque des événements familiaux particuliers surviennent.

L'article 45 de la loi du 6 août 2019 prévoit l'attribution d'autorisations spéciales d'absence liées à la parentalité et à l'occasion de certains événements familiaux. La liste de ces autorisations d'absence et leurs conditions d'attribution seront fixées par un décret qui, à ce jour n'est pas paru.

En attendant la parution du décret, il convient donc de se référer aux circulaires de l'Etat citées ci-dessus ainsi qu'au Code du Travail. En l'absence de précisions réglementaires, il appartient à chaque collectivité de fixer sa propre réglementation avec pour limite les plafonds prévus pour la fonction publique de l'Etat.

Vu les avis du Comité Social Territorial en date du 18 avril 2024 ;

Le Maire propose, à compter du 1^{er} juin 2024, de retenir les autorisations d'absences telles que présentées dans le tableau ci-après, ainsi que le délai de proposé en suivant :

NATURE DES AUTORISATIONS	NOMBRE DE JOURS ACCORDES	JUSTIFICATIF	REMARQUES
Mariage ou PACS			
Mariage ou PACS de l'agent	5 jours ouvrables	Acte de mariage / Contrat de PACS	
Mariage d'un enfant de l'agent	3 jours ouvrables	Acte de mariage	
Décès			
Décès du conjoint, du partenaire ou du concubin de l'agent	5 jours ouvrables	Acte de décès	En attendant la parution d'un décret Fonction Publique, il convient de se référer au Code du Travail (Art L3142-1 et Art L3142-4).
Décès des père, mère / beau-père, belle-mère de l'agent	4 jours ouvrables	Acte de décès	En attendant la parution d'un décret Fonction Publique, il convient de se référer au Code du Travail (Art L3142-1 et Art L3142-4).
Décès d'un frère / d'une sœur de l'agent	3 jours ouvrables	Acte de décès	En attendant la parution d'un décret Fonction Publique, il convient de se référer au Code du Travail (Art L3142-1 et Art L3142-4).
Décès oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur de l'agent de l'agent	1 jours ouvrable	Acte de décès	En attendant la parution d'un décret Fonction Publique, il

			convient de se référer au Code du Travail (Art L3142-1 et Art L3142-4).
Décès des autres descendants : grand-parent, arrière-grand-parent, petit enfant, arrière-petit-enfant	2 jours ouvrables	Acte de décès	En attendant la parution d'un décret Fonction Publique, il convient de se référer au Code du Travail (Art L3142-1 et Art L3142-4).
Maladie avec hospitalisation			
Maladie avec hospitalisation du conjoint (mariage, Pacs, vie maritale)	5 jours ouvrables (fractionnables en ½ journée)	Bulletin d'hospitalisation	En attendant la parution d'un décret Fonction Publique, Référence : Instruction du 23 mars 1950.
Maladie avec hospitalisation d'un enfant à charge	5 jours ouvrables (fractionnables en ½ journée)	Bulletin d'hospitalisation	En attendant la parution d'un décret Fonction Publique, Référence : Instruction du 23 mars 1950.
Maladie avec hospitalisation d'un père, d'une mère ou d'un beau-parent ayant eu l'agent à sa charge	3 jours ouvrables (fractionnables en ½ journée)	Bulletin d'hospitalisation	En attendant la parution d'un décret Fonction Publique, Référence : Instruction du 23 mars 1950.
Maternité			
Aménagement des horaires de travail	Dans la limite maximale d'une heure par jour.		Autorisation accordée sur demande de l'agent et sur avis du médecin de prévention à partir du 3ème mois de grossesse compte tenu des nécessités des horaires du service.
Concours et examens			
Concours ou examens de la Fonction publique	Les jours (ou demi-journées d'épreuve)	Convocation et attestation(s) de présence	Autorisation susceptible d'être accordée sous réserve des nécessités de service.
Rentrée scolaire			
Rentrée scolaire	Aménagement des horaires le jour de la rentrée scolaire jusqu'à la 6ème.		Temps à récupérer.
Garde d'enfant malade			

Garde d'enfant malade	Durée des obligations hebdomadaire de service + 1 jour soit 6 jours par an pour un agent travaillant 5 jours par semaine.	Certificat médical	
Déménagement			
Déménagement de l'agent + résidence principale	1 jour ouvrable	Justificatifs de domicile	

Sauf réglementation spéciale ou précisions apportées directement dans le tableau ci-dessus, le nombre de jours d'absence autorisés pour le personnel à temps non complet sera proratisé.

Précisions sur l'autorisation d'absence pour garde d'enfant malade :

- Doublement possible si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint/concubin/partenaire est à la recherche d'un emploi ou ne bénéficie de par son emploi d'aucune autorisation d'absence,
- Cette autorisation d'absence est accordée sous réserve des nécessités de service, pour des enfants vivant au foyer de l'agent avec ou sans lien de filiation de 16 ans au plus (mais sans limite d'âge pour les enfants handicapés),
- Cette autorisation est accordée par année civile, quel que soit le nombre d'enfants et par famille. Dans le cas d'un couple d'agents territoriaux, les jours peuvent être répartis entre les parents à leur convenance.

Pour information, les ASA « de droit » liées à un évènement familial, de la vie courante ou à la maternité :

Maternité			
Naissance ou adoption	3 jours ouvrables pris de manière continue le premier jour ouvrable suivant celui de la naissance ou à compter du jour de la naissance. En cas d'adoption, il en va de même à compter du jour de l'arrivée de l'enfant adopté.	Acte de naissance / tout document attestant l'adoption	Article 8 du décret 2021-846 du 29 juin 2021.
Adoption	3 jours ouvrables complémentaires avec les 3 jours de naissance / adoption, pris de manière continue ou fractionnée dans les 15 jours suivant l'arrivée de l'enfant adopté.	Tout document attestant l'adoption	Article 8 du décret 2021-846 du 29 juin 2021.
Examens médicaux obligatoires	7 examens prénataux et 1 examen postnatal, durée accordée en fonction de celle de l'examen.		
Décès			
Décès d'un enfant de plus de 25 ans	12 jours ouvrables	Acte de décès	Article L.622-2 du Code général de la fonction publique. Modifié le 21/07/2023 par la loi n°2023-622

			du 19 juillet 2023.
Décès d'un enfant de moins de 25 ans (ou personne âgée de moins de 25 ans dont l'agent public a la charge effective et permanente ou quel que soit son âge si l'enfant décédé était lui-même parent)	14 jours ouvrables	Acte de décès	Article L.622-2 du Code général de la fonction publique. Modifié le 21/07/2023 par la loi n°2023-622 du 19 juillet 2023.
Autorisation d'absence complémentaire fractionnable et prise dans un délai d'un an à compter du décès.	8 jours ouvrables	Acte de décès	Article L.622-2 du Code général de la fonction publique. Modifié le 21/07/2023 par la loi n°2023-622 du 19 juillet 2023.

La réponse ministérielle n°44068 du 14 avril 2000 prévoit la possibilité d'accorder un délai de route, de 48 heures maximum aller-retour, aux agents bénéficiant d'une autorisation d'absence.

Délai de route	
Le délai accordé est apprécié en fonction de la distance totale aller-retour.	En dessous de 300 kms : pas de délai de route De 300 kms à 800 kms : 1 jour Au-delà de 800 kms : 2 jours

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

- ADOPTE les propositions du maire comme indiqué ci-dessus ;
- DIT que cette délibération prendra effet à compter du 1^{er} juin 2024.

2024-056 EMPRUNTS LOTISSEMENT LE VIEUX MOULIN

PRET MOYEN/LONG TERME

M. le Maire rappelle que pour procéder aux investissements de l'exercice 2024, il est opportun de recourir à un prêt long terme d'un montant de 58 000 Euros.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des différentes offres, après avoir pris connaissance en tous ses termes de l'offre établie par l'Agence France Locale, Société Anonyme à Conseil de Surveillance et Directoire, dont le siège social est situé 112 Rue Garibaldi, 69006 Lyon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649, et après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt avec l'Agence France Locale selon les caractéristiques suivantes :

Article 1 : Principales caractéristiques du prêt long terme

- Montant du contrat de prêt : 58 000 EUR (Cinquante-huit mille Euros)
- Durée Totale : 15 ans
- Mode d'amortissement : Echéances constantes trimestrielles
- Taux Fixe : **3,67 %**
- Base de calcul des intérêts : Base 30/360
- Commission d'engagement : Néant
- Frais de dossier : Néant

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat de prêt et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, à toutes formalités, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

PRET RELAIS 3 ANS - PROROGATION 80 000 € [Prêt 1836]

M. le Maire rappelle la décision n°DEC2021-13 du 06/07/2021 et la souscription du prêt relais n°1836 auprès de l'Agence France Locale dans le cadre du lotissement du Vieux Moulin, aux conditions suivantes :

Montant du prêt relais	90 000 Euros
Date de déblocage	30 juillet 2021
Date de remboursement	20 juin 2024
Durée	3 ans
Taux	0,23% annuel exact/360
Amortissement	in fine
Frais de dossier	Néant
Commission d'engagement	Néant

Compte tenu du décalage de la vente des lots, il est proposé au Conseil de demander la prorogation partielle de ce prêt relais jusqu'au 20 juin 2027.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance des différentes offres, après avoir pris connaissance en tous ses termes de l'offre établie par l'Agence France Locale, Société Anonyme à Conseil de Surveillance et Directoire, dont le siège social est situé au 112 Rue Garibaldi, 69006 Lyon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649, et après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat de prêt n°1836 de l'Agence France Locale selon les caractéristiques suivantes :

Article 1 : Principales caractéristiques du prêt

- Montant du contrat de prêt : 80 000 EUR (Quatre-vingt mille euros)
- Date de début : 20 juin 2024
- Date de fin : 20 juin 2027
- Durée Totale : 3 ans
- Taux Fixe : **3,60%**
- Fréquence : trimestrielle
- Mode d'amortissement : in fine
- Base de calcul : Base exact/360

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat de prêt dont le projet est annexé à la présente délibération et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, à toutes formalités, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

2024-027 REVISION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement par le Conseil Municipal, pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de service déterminée en fonction des besoins de la collectivité.

Comme chaque année, il convient de modifier ce tableau des effectifs, pour permettre les avancements de grade et promotions internes en application des Lignes Directrices de Gestion des ressources humaines.

Pour l'année 2024, il est proposé la modification suivante :

Nombre de postes concernés	Ancien grade	Nouveau grade	Temps de travail
1	Adjoint administratif principal de 1ère classe (Cat. C)	Rédacteur territorial (Cat. B)	Temps Complet

Cette modification a été prise en compte lors de l'élaboration du budget 2024, avec effet au 1^{er} juillet 2024 pour les promotions internes.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité, (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

- APPROUVE la modification du tableau des effectifs indiquée ci-dessus.

2024-058 APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DE LA MEDIATHEQUE

Madame Myriam VERGER, adjoint du patrimoine, présente au Conseil municipal le rapport d'activités de l'année 2023 de la médiathèque.

Intervention de de Madame Myriam VERGER

« **MME VERGER** : « Il y a une forte diminution de prêts. La Commune dispose d'un bel équipement en ordinateurs avec un fonds de qualité le réseau ARLEANE et l'ancien ROUEDAD.

Il y a des difficultés d'ouvrir de façon régulière. Nous comptons 11 bénévoles dont certains assurent une permanence par semaine ou une permanence par trimestre. La médiathèque est ouverte 3 jours par semaine. L'investissement des bénévoles n'est pas constant. Aux réunions, la participation baisse :

8 personnes sur 11 en Mai et Septembre 2023.

En Janvier et Mai 2024 : 4 personnes.

L'investissement n'est pas là. Lors de l'exposition de mandalas au vernissage, il y a eu 3 bénévoles présents et 1 élu.

Une nouvelle bénévole arrive pour une permanence 1 mercredi matin par mois.

Point positif : L'investissement avec les écoles et le rapport avec les enseignants. Les échanges sont intéressants. Comme une bénévole assurant le service nous quitte, il faut inclure un parent d'élève à chaque fois. Il n'y a pas de lieu chaleureux Il faudrait un espace cocooning.

Je n'ai qu'un tiers de temps. Il faut une équipe importante de bénévoles si l'on veut lancer des animations.

Je vais mettre en place la plateforme « aidants connect » à la médiathèque pour aider les personnes dans leurs démarches administratives.

M DAUVIER : *On pourrait encourager le portage de livres. Il faut un lieu chaleureux. Il fait excessivement froid dans ce bâtiment.*

M le Maire : *Le problème est lié à l'isolation du bâtiment.*

M DAUVIER : *Il faut faire connaître la médiathèque.*

MME VERGER : *Les navettes fonctionnent bien. Il y a quelques familles nouvelles.*

M BESNARD : *Peut-on faire des dons de livres ?*

MME VERGER : *On ne prend pas de CD mais sous certaines conditions les livres s'ils sont relativement récents.*

M le Maire : *Comme l'a indiqué MME VERGER, les résultats 2023 de la médiathèque ne sont pas satisfaisants par manque de bénévoles. Il n'y a pas assez de bénévoles aux réunions de médiathèque ce qui empêche toute mise en place d'animation par la médiathèque. Compte tenu de l'investissement de la Commune dans la médiathèque, la situation est négative. On ne peut pas laisser les choses en l'état. Il faut recruter plus de bénévoles et compenser le départ de certains bénévoles. »*



Années	Prêts	% d'évolution	Abonnés actifs	Jours d'ouverture
2023	1720	-26%	59	127 (samedi, dimanche, mercredi)
2022	2345	+14 %	65	134 (samedi, dimanche, mercredi)
2021 (changement de logiciel et de réseau)	2666	+ 28 %	61	140 (samedi, dimanche, mercredi)
2020 (covid)	1913	-29 %	88	114 (samedi et mercredi)
2019	2720	-3.38 %	123	102 (samedi et mercredi)

Prêts par permanence 2023 :

Mercredi matin : $270/37 = 7.29$ (moyenne 2022 : 13.97)

Mercredi après-midi : $270/44 = 6.13$ (6.23)

Samedi : $352/42 = 8.38$ (13.31)

Dimanche : $440/41 = 10.73$ (13.80)

625 prêts en moins en 2023, soit 26.65 %.

Actuellement, l'équipe est composée de 11 bénévoles, mais certain(e)s sont très peu disponibles (4 personnes)

L'ouverture de la médiathèque est très aléatoire le mercredi matin, cela à cause du nombre de bénévoles. Parfois également le samedi matin. Quand les usagers trouvent trop souvent porte close, ils vont à la Guerche de Bretagne. Le nombre d'inscrits a sensiblement diminué. Les enfants une fois partis au collège ne fréquentent plus la bibliothèque.

Animations en 2023

- Arléane a décidé de proposer le Mois du Multimédia tous les deux ans, il n'y a pas eu d'édition en 2023.
- La mairie a fêté les 200 ans du Presbytère Mathurin Boury : la mairie a organisé une exposition et un jeu à la médiathèque en septembre.
- Bulles des Prés : Participation au Prix des lecteurs- section jeunesse pour la 1^{ère} fois, avec 3 BD, et venue d'une autrice à l'école dans la classe des CM1/CM2.
- Rencontre avec le club des aînés à la salle communale, pour leur présenter des livres en Gros caractères, des documentaires et des magazines. (Avec Irène Gérauld).
- Les accueils de classe ont lieu 2 fois par mois, les enfants sont bien habitués et cela permet un travail en profondeur sur les thèmes choisis.
- Accueil multimédia à la médiathèque, tous les mercredis après-midi, créneau de 30 minutes sur RDV, c'est gratuit. (5 personnes de façon régulière)

Fonds propres de la médiathèque :

- Imprimés : 3315
- Périodiques : 4 abonnements
- CD : 392
- DVD : 340

Animations en 2024

- Accueil de classes
- Atelier avec Arléane et le Mois du Multimédia en octobre
- Accueil informatique, tous les mercredis après-midi
- Exposition de mandalas réalisés par Christine BARON (La Guerche) + un vernissage
- Bulles des Prés
- Exposition de photographie réalisés par Marie DANVEAU (Rannée)

Projet de portage de livre avec les bibliothèques de Moulins, Rannéen La Guerche de Bretagne, Domalain et Visseiche. Demande de subvention de 7500 € auprès du département.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité

- PREND acte du rapport d'activité de la médiathèque.

2024-059 RESEAU DES BIBLIOTHEQUES ARLEANE : CONVENTION D'ADHESION AU RESEAU DES BIBLIOTHEQUES DE VITRE COMMUNAUTE 2024-2029

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 6 janvier 1978 dite « informatique et libertés » ;

Vu la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique ;

Vu la délibération n°2018_115 du Conseil d'agglomération du 6 juillet 2018 relative à la révision des statuts de Vitré communauté et particulièrement à la prise de compétence portant sur la constitution et le développement du réseau des bibliothèques et médiathèques du territoire de Vitré Communauté (2019-2024) ;

Vu la délibération n° 2018_233 du Conseil d'agglomération du 14 décembre 2018 validant l'ensemble des termes de la convention d'adhésion des communes au réseau des bibliothèques dont la recherche de solutions consensuelles, d'harmonisation des pratiques et des conditions d'adhésion des usagers ;

Vu la délibération n° 2019_192 du conseil d'agglomération du 8 novembre 2019, adoptant le nom Arléane pour désigner le réseau des bibliothèques de Vitré Communauté ;

Vu la délibération du Conseil d'agglomération n° 2024_041 du 21 mars 2024 adoptant une nouvelle convention d'adhésion au réseau des bibliothèques de Vitré Communauté 2024-2029 (Arléane) ;

Vu l'avis favorable du Comité de pilotage du réseau des bibliothèques Arléane et de la Commission culture réunis le 6 mars 2024, relatif à la nouvelle version de la convention du réseau Arléane 2024-2029 ;

Considérant que la convention d'adhésion Arléane 2019-2024 est arrivée à échéance le 31 mars 2024 ;

Considérant que l'adhésion au réseau Arléane est libre et volontaire ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité, (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

- APPROUVE les termes de la convention d'adhésion au réseau des bibliothèques de Vitré Communauté 2024-2029 (Réseau Arléane), annexée ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention d'adhésion.

2024-060 FESTIVAL BULLE DES PRES : PARTICIPATION A L'ANIMATION PROPOSEE PAR LA MEDIATHEQUE " LA SALORGE " A VISSEICHE

Dans le cadre du festival « Bulles des prés » la Médiathèque La Salorge, organise chaque année des rencontres scolaires avec des auteurs (scénaristes/dessinateurs/coloristes...). Pour l'édition 2024, les rencontres seront organisées sur temps scolaire, entre le lundi 30 septembre et le vendredi 4 octobre. Chaque rencontre dure 45 minutes. Un auteur se déplacera à l'école de Visseiche. La commune de La Guerche-de- Bretagne assure les relations contractuelles directes avec les auteurs : Contrats, frais de bouche, d'hébergement et de transport. Une participation de 125 € par classe rencontrée, est demandée aux communes voulant bénéficier de cette prestation.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité, (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

- VALIDE la participation de la Médiathèque au Festival « Bulles des prés » pour 2024 ;
- S'ENGAGE à réserver un accueil de classe en lien avec l'école St Pierre, pour un montant total de 125 € ;
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

2024-061 BUDGET PRINCIPAL 2024 - DETERMINATION DE LA DUREE DES AMORTISSEMENTS DES COMPTES 204

En complément de la délibération 2023-122 en date du 7 décembre 2023 et en application de l'article R2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, toutes les collectivités et établissements publics, quel que soit leur taille, doivent procéder à l'amortissement des subventions d'équipements qu'elles ont versées sur une durée maximale de:

- 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études (204181 et 20422) ;
- 15 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations (204182) ;
- 40 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national.

La commune de Visseiche doit fixer la durée d'amortissement pour le compte 204 (20422).

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

- FIXE la durée d'amortissement à compter du 1^{er} avril 2024, à :

- 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études (20422) ;

- PREVOIT les crédits budgétaires correspondant au budget primitif.

2024-062 PLACE PIETONNE - DEVIS

Dans le cadre de l'aménagement du centre-bourg, il convient de réaliser une place piétonne. Après consultation des offres reçues, il s'avère que l'entreprise PIGEON offre le meilleur rapport qualité-prix pour l'aménagement de la place piétonne.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

- VALIDE le devis de l'entreprise PIGEON d'Argentré-du-Plessis pour un montant de 27 905,92 € HT.

2024-063 DENOMINATION DU NOUVEL ESPACE PUBLIC

M. le Maire demande au conseil municipal de dénommer le nouvel espace public à l'arrière des logements 3 et 3 bis rue Sipia. Il propose de retenir le nom de la parcelle : « Jardin du Bourg ».

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

- VALIDE le nom du nouvel espace public tel que « Jardin du Bourg ».

2024-064 AMENAGEMENT DE CENTRE BOURG PHASE 2 - DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU DEPARTEMENT AU TITRE DU DISPOSITIF AMBITIONS COMMUNES

Afin de réaliser l'aménagement du centre bourg phase 2, Monsieur le Maire présente le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES HT		RECETTES		%
Mission PA	3 760,00 €			
Réactualisation PA (suite avis ABF)	2 275,00 €	Autofinancement		
Honoraires M.O PRO-DCE	6 720,00 €	Etat (DETR)	47 746 €	
Honoraires M.O(ACT/VISA/DETRAOR)	8 450,00 €	DEPARTEMENT (Ambitions Communes)		
Travaux Place Piétonne (Entreprise PIGEON)	27 905,92 €	VITRE COMMUNAUTE	21 030,72€	
Travaux de sécurisation et d'aménagement route de Marcillé-Robert	109 575,60 €	Amendes de Police	25 000 €	
Travaux Aménagement Parking Rue de la Corbinais	13 870,50 €	Convention Département Couche de roulement	9 600 €	
TOTAL	172 557,02 €	TOTAL	172 557,02 €	100.00

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

- APPROUVE le plan de financement ci-dessous ;
- SOLLICITE la subvention auprès du département au titre du dispositif Ambitions Communes ;
- AUTORISE le Maire à faire toutes les démarches concernant cette affaire.

2024-065 AMENAGEMENT DE CENTRE BOURG PHASE 2/ PLACE PIETONNE - DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE VITRE COMMUNAUTE AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS DEUXIEME ENVELOPPE

Afin de réaliser l'aménagement du centre bourg phase 2, Monsieur le Maire présente le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES HT		RECETTES		%
Mission PA	3 760,00 €			
Réactualisation PA (suite avis ABF)	2 275,00 €	Autofinancement		
Honoraires M.O PRO-DCE	6 720,00 €	Etat (DETR)	19 098 €	
Honoraires M.O(ACT/VISA/DETRAOR)	8 450,00 €	DEPARTEMENT (Ambitions Communes)		
Travaux Place Piétonne (Entreprise PIGEON)	27 905,92 €			
Reconstruction du mur et mise en place clôture	44 753,43 €	VITRE COMMUNAUTE	21 030,72 €	
TOTAL	93 864,35 €	TOTAL	93 864,35 €	100.00

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

- APPROUVE le plan de financement ci-dessous ;
- SOLLICITE la subvention auprès de Vitre Communauté dans le cadre de la deuxième enveloppe du Fonds de Concours 2021-2026 ;
- AUTORISE le Maire à faire toutes les démarches concernant cette affaire.

2024-066 SUBVENTION AU CENTRE DE LOISIRS CROCQ' VACANCES DE RETIERS

L'Espace de Vie Sociale Crocq' Vacances de Retiers sollicite auprès de la Commune de Visseiche une subvention pour l'accueil de loisirs au titre de l'année 2023 :

- Site de Retiers : 453,29 journées
- Site de Marcillé-Robert : 196,65 journées

La demande de subvention est de 649,93€ (10,50€ par jour).

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

- DONNE son accord pour l'attribution d'une subvention de 649,93 € à l'association Crocq' Vacances de Retiers.

2024-067 VENTE TERRAIN LA BAUDRAIRIE (DELIBERATION MODIFICATIVE)

Suite à la délibération 2022-082 en date du 12 juillet 2022 et suite aux relevés du bornage effectué par le géomètre sur les parcelles D1259 et D1260, le conseil municipal s'est prononcé le 14 septembre 2023 sur la vente de la parcelle D1259 (0a75) et la parcelle D1260 (1a15). Compte tenu d'une erreur dans la rédaction de ces deux délibérations, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal d'annuler les délibérations 2022-82 et 2023-95.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

- ACCEPTE la vente de la parcelle communale D1259 à M. SUBILE pour 37.50 € et la parcelle communale D1260 M. BELLIER pour 57.50 € ;
- ANNULE les délibérations 2022-082 et 2023-05 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

2024-068 VIDE GRENIER - FIXATION DES TARIFS EMBLEMES ET RESTAURATION

Lors d'une rencontre le 3 mai avec M le Maire, M le premier adjoint et M le troisième adjoint, le président de l'ESVA a indiqué que l'association souhaitait désormais se concentrer sur l'activité sportive et n'organiserait finalement pas le vide grenier prévu et annoncé le Dimanche 28 Juillet.

La Commission extra-municipale en charge de l'animation a proposé le 18 mai que la Commune prenne en charge l'organisation du vide grenier le 28 Juillet. Des bénévoles ont rejoint la Commission Animation pour l'organisation de cette manifestation. La Commission a réfléchi avec les bénévoles présents sur les tarifs.

Il est proposé les tarifs suivants :

- 2 € les 5 mètres linéaires ;
- 2 € par mètre linéaire supplémentaire dans la limite de 10 mètres ;
- Boissons avec ou sans alcool : 2,50 €
- Café : 1€
- Verre de vin ou boisson non alcoolisée : 1€
- Viennoiseries : 1,50€
- Galette saucisse : 3,00 €
- Barquette de frites : 2,50 €
- Sandwichs : 3,00 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

- DONNE son accord pour que la Commune organise en lien avec la commission extra-municipale en charge de l'animation le vide grenier du dimanche 28 Juillet sur le terrain des Sports (uniquement le terrain d'honneur) situé 3, rue Robert d'Arbrissel et le jardin de la Médiathèque Enclos Mathurin Boury ;

- DONNE son accord pour que les éventuelles recettes soient fléchées vers des investissements, sur le budget 2025, au profit des enfants et jeunes de la commune et/ou des services périscolaires ;

- FIXE les tarifs tels que présentés ci-dessus.

Débats :

M DAUVIER : Toutes les associations devraient se partager le bénéfice.

M Le Maire : On n'a rien demandé à personne. L'ESVA a décidé de se reconcentrer sur l'activité sportive. Le vide grenier est annoncé depuis le mois de Mars. Des bénévoles en dehors des associations m'ont interpellé. Des habitants sont venus spontanément pour participer à l'organisation. La dynamique prend, on verra ce que ça va donner. Aujourd'hui, on compte une vingtaine de bénévoles. On a fixé comme principe de reverser d'éventuels bénéfices sur un investissement de la Commune dédié aux enfants ou aux jeunes et d'aucune manière à des dépenses de fonctionnement. La réalité c'est que la Commune de Visseiche organise plusieurs manifestations comme la fête de la musique ou le marché de Noël. On fait beaucoup de choses en terme d'animation. On orientera les recettes éventuelles vers une dépense d'investissement sur le budget 2025.

M BESNARD : Pas cette année, mais Vincent se propose si je comprends bien de participer l'année prochaine.

M DAUVIER : Tout à fait

M le Maire : Cela dépendra de la commission d'animation. En fonction des recettes, on réfléchira et on prendra une décision pour 2025.

M FRITEAU : Est ce que cela peut être pérennisé ?

M le Maire : Jusqu'en 2026, oui. Après j'en sais rien. Encore une fois, on n'a rien demandé. On a la force de frappe pour le faire.

Informations diverses :

*** Plan de financement réactualisé du Jardin Public**

Suite à la reconstruction du mur coté terrasse du Commerce Multiservices et des modifications dans les prestations du paysagiste, M le Maire présente le montant réactualisé de l'opération liée à la création du Jardin Public e le plan de financement modifié :

JARDIN PUBLIC				
Dépenses HT		Recettes HT		
Nature	Montant	Nature	Montant	%
Achat Jardin Public (avec démolitions)	10 500,00			
Paysagiste aménagement	16 644,47			
Maçonnerie (Passage Placette)	6 527,00	Vitré Communauté	17 500,00	29,43
Maçonnerie Jardin	8 839,30	Département	11 398,00	19,17
Maçonnerie (Démolition reconstruction du Mur)	14 582,69			
Menuiserie (Porte d'accès Terrasse)	1 770,00			
Mission Architecte (Déclaration Préalable)	600,00	Autofinancement	30 565,46	51,40
TOTAL DEPENSES	59 463,46	TOTAL RECETTES	59 463,46	100,00

- **Fête de la musique**

La 15^e édition de la fête de la Musique le 15 juin aura lieu sur la terrasse du Bar et rue de la Corbinais. Deux groupes interviendront All We need et Simone's Son.

- **Inaugurations Samedi 7 Septembre**

M le Maire informe le Conseil municipal que quatre inaugurations sont prévues le samedi 7 septembre à 10H30 sous la présidence de M le Sous-préfet :

- Les logements de NEOTOA 3 et 3 bis rue Sipia
- L'espace multimodal, rue de Rennes
- La salle multiservices à l'étage du restaurant 38 rue de Rennes
- Le logement communal 34 rue Sipia

- **Travaux route de Marcellé-Robert : Convention couche de roulement RD 48**

Concernant le projet de travaux d'aménagement et de sécurisation de la route de Marcellé- Robert, et dans le cadre de la Convention liée à la couche de roulement sur la RD 48 le département a émis les remarques suivantes :

*Passages piétons sur plateau : non recommandés, les piétons sont supposés pouvoir traverser où ils veulent sur le plateau qui est au même niveau que le trottoir

Rampants : la longueur semble importante, vérifier la pente relative sur un profil le long (recommandé : 7 à 10 %)

*Signalisation : il manque la pré signalisation et la limitation à 30 km/h (obligatoire quand on n'est pas dans une zone 30).

- **Eclairage Public Lotissement du Vieux Moulin : Ou en est-on ? (Question de M DAUVIER Vincent)**

M le Maire « Nous rencontrons de grosses difficultés sur ce dossier. La demande pour une mise en place de l'éclairage public à 50% dans le lotissement du Vieux Moulin a été faite en Septembre 2023. Mais l'étude par la SPIE n'est pas encore faite à ce jour. Le retard est important. Une rencontre en mairie a eu lieu le 16 Mai. Il y a une interrogation sur la pertinence de mise en place de l'éclairage public

dans la partie du lotissement pas aménagée au niveau de la voirie à ce jour. Les questions sur les risques de dommages ou de vols des câbles que nous avons soulevé devant les habitants nous ont été signalées à nouveau. Par contre, il n'y aurait pas d'obstacles à une installation définitive rue de La Seiche voire rue des Sports. Pour les autres rues, la possibilité d'un éclairage provisoire a été envisagée mais cela représente un coût supplémentaire pour la Commune. Le SDE doit revenir vers nous pour nous faire des propositions suite à cette rencontre et nous annoncer un calendrier précis ».

- **Place handicapés Restaurant « Au jour le Jour » (Remarque de M DAUVIER Vincent)**

M DAUVIER revient sur la question relative à la mise en place à nouveau d'une place PMR parking rue de Rennes à coté du restaurant. M le Maire lui fait la même réponse que lors de la dernière séance.

- **Débouchage des ponts (Remarque de M DAUVIER Vincent)**

M DAUVIER déclare qu'il a bien reçu par courrier électronique la liste des ponts à déboucher sur la commune mais qu'à ce jour les travaux n'ont pas été engagés. M le Maire manifeste sa surprise et indique qu'il va interroger le Service Technique.

Séance levée à: 22:20

Le secrétaire de séance,
Clément DAGUIN

En mairie, le 31/05/2024

Le Maire
Bruno GATEL